

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Thomas Hay (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à M. Franck Nicolon), Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Françoise Clénet), M. Eric Betschart (procuration à M. Yves Mignotte).

Étaient absents :

Mme Gaëlle Romi.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Séverine Blanloeil.

Date de la convocation : 09 septembre 2022

| | | | | |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|
| Nombre de membres en exercice : 29 | Présents : 24 | Excusés : 4 | Absents : 1 | Votants : 28 |
|------------------------------------|---------------|-------------|-------------|--------------|

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

PATRIMOINE

Biens communaux

- ♦ **Approbation d'un bail commercial sis 34 rue des Halles**

Monsieur le Maire rappelle que,

La Ville de Clisson est propriétaire d'un immeuble sis, 34 rue des Halles, abritant un fonds de commerce à usage d'agence immobilière, cadastré section AK n°1102, dont le bail initial, rédigé par Me Jean MENANTEAU le 1^{er} juin 2006, est arrivé à échéance le 31 mai 2015.

Eu égard à l'absence de congé donné par la Commune à l'issue du délai indiqué dans ce premier bail, celui-ci a été tacitement reconduit dans les mêmes termes depuis le 1^{er} juin 2015 et ce conformément à l'article L.145-9 alinéa 2 du Code de commerce qui dispose qu'"à défaut de congé ou de demande de renouvellement, le bail fait par écrit se prolonge tacitement au-delà du terme fixé par le contrat" et à l'article L.145-10 du Code de commerce qui indique qu'"à défaut de congé, le locataire qui veut obtenir le renouvellement de son bail doit en faire la demande soit dans les six mois qui précèdent l'expiration du bail, soit, le cas échéant, à tout moment au cours de sa prolongation".

Dans ces conditions, le locataire en place a sollicité la Commune afin qu'elle renouvelle le bail commercial, échu en 2015, pour le bien situé au 34 rue des Halles.

Ce renouvellement de bail serait conclu, devant notaire, moyennant un loyer mensuel de 900 euros que le locataire s'oblige à payer en quatre termes égaux de 2 700 euros, au 1^{er} des mois de janvier, avril, juillet et octobre et dont la première échéance serait le 1^{er} octobre 2022. Il serait consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Ce loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du bail, soit au 1^{er} octobre. Cette révision sera indexée sur les variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) connu à cette date.

Tous les frais inhérents à ce renouvellement seront à la charge du preneur à bail.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU le Code de commerce et notamment les articles L.145-9 et suivants,

VU le bail initial du 1^{er} juin 2006,

VU le projet de bail joint à la présente délibération,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 5 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PREND ACTE de la reconduction tacite du bail commercial établi au profit d'AJP Immobilier Sud Loire depuis le 1^{er} juin 2015,

APPROUVE le renouvellement dudit bail dans les conditions énoncées dans le projet joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer le nouveau bail à intervenir et tous les documents s'y rapportant,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Secrétaire de séance

**Xavier Bonnet
Maire**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **23 SEP. 2022**

- son affichage le **23 SEP. 2022**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20220915-DEL-220918-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.